



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 29 janvier 2026

Date de publication : 4 février 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 12 janvier 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRÉ (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Natura 2000 :

Autorisation de signature de la convention cadre 2026-2028
et des conventions annuelles d'application



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Natura 2000

**Autorisation de signature de la convention cadre 2026-2028
et des conventions annuelles d'application**

Contexte

Le Marais poitevin est classé en site Natura 2000 depuis 2003 sur 68 023 ha (sites FR5410100, FR5400446 et FR5200659).

Depuis 2012, l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) exerce les fonctions d'opérateur du site Natura 2000 et confie les missions d'animation au Parc.

Dans ce cadre, le Parc est en charge de l'animation du document d'objectifs Natura 2000.

Il pilote et met en œuvre l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin (OPN).

L'EPMP s'appuie également sur le Parc pour participer à l'animation du dispositif « mesures agri-environnementales et climatiques » aux côtés des Chambres d'agriculture.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions sont précisées au sein d'une convention cadre déclinée en conventions d'application annuelles faisant état des objets et des financements attribués au Parc par l'EPMP. La convention cadre précitée doit être renouvelée pour la période 2026-2028.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président :

> à signer la convention cadre avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour la période 2026-2028, ainsi que les conventions d'application annuelles en découlant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

